



PAR COURRIEL

Montréal, le 7 juillet 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2023-2024-027D

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 20 juin par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« Des informations concernant le pourcentage sur le prix de vente retenu par la SAQ sur un spiritueux local qui serait produit à base de grains entièrement cultivés sur mes terres agricoles, transformés et vendus directement à la ferme ».

Pour les détenteurs de permis de production artisanale, la SAQ n'applique aucune majoration sur les spiritueux vendus directement sur le lieu de production.

Toutefois, pour les autres détenteurs de permis de fabrication, la majoration pour les spiritueux vendus sur le lieu de fabrication correspond à 52,1% du prix de vente excluant la TPS, la TVQ et la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Veillez noter que la portion attribuable à des activités que la SAQ n'a pas à effectuer pour les spiritueux vendus à la propriété par les distillateurs (soit l'ensemble de ses activités de commercialisation et de vente) est retirée du taux de majoration que les distillateurs doivent verser à la SAQ.

Recevez, [REDACTED], l'expression de nos sentiments distingués.

La Responsable de l'accès à l'information

[REDACTED]

Me Martine Comtois
P.J.